



DELIBERATION n° Del.2025-III-48
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 Avril 2025

Commune de
Faverges-Seythenex

DATE DE LA CONVOCATION

Le 10 Avril 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33
- présents : 21
- représentés : 2
- absents ou excusés : 10
- votants : 23

PRESENTS : Jacques DALEX, *Maire*,

Martine BRASSOUD, Claude GAILLARD, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Georges VIGNIER, Martine BEAUMONT, Marc BRACHET, Brigitte BOISSON, Jean-Pierre PORTIER *Adjoints au maire*, Bernard PAJANI, Michel VOISIN, Liliane THORENS, Michèle TARDIVET-MERCIER, François HUSAK, Florence GONZALES, Gilles ANDREVON, Mohammed FAYEK, Julien PORTIER, Véronique BOUCHET, Christiane LECUYER, Dominique GOUSSARD, *Conseillers municipaux*

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Madame Sophie FERNANDEZ a donné procuration à Monsieur Michel VOISIN
Monsieur David DUNAND-CHATELLET a donné procuration à Madame Véronique BOUCHET

ABSENTS : Agnès BALLIEU, Jeannie TREMBLAY-GUETTET, Anne-Marie BERNARD, Julie DENAMBRIDE, Damien VACHERAND-DENAND, Yves CREPEL, Olivier TISSOT-DUPONT, Jean-Philippe MARTINET, Françoise KLEMENCIC, Virginie DUPONT

Acte certifié exécutoire par le
maire compte-tenu :

Du dépôt en

Préfecture le

30 AVR. 2025

De la publication le

30 AVR. 2025

Rapport Social Unique 2023

Rapporteur : Martine BRASSOUD, Adjointe au Maire

Mise en place par la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, le rapport social unique (RSU) est élaboré chaque année.

Le RSU rassemble les éléments et données relatives aux ressources humaines de la collectivité à partir desquelles sont établies les lignes directrices de gestion. Il constitue une base de travail utile dans le cadre du dialogue social.

Le RSU est soumis au Comité Social Territorial avant sa présentation au Conseil Municipal. Il est rendu public.

Le RSU pour 2023 est annexé à la présente délibération.

Le RSU a été soumis pour avis au Comité Social Territorial du 7 mars 2025.

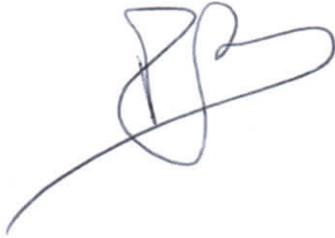
Délibération n° Del-2025-III-48 du 16 Avril 2025

Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-  **PRENDS ACTE** de la présentation du Rapport Social Unique 2023 (RSU) joint en annexe.
-  **AUTORISE** le maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint à signer, au nom et pour le compte de la commune tous les documents relatifs à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,

**Le Secrétaire de séance,
Bernard PAJANI**



**Le Maire,
Jacques DALEX**



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.